



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines et architecture
Service : CRMH

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale de CHANAC (Lozère)**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en date du 3 juillet 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste de CHANAC (Lozère) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale et de l'importance du retable du maître-autel qu'elle contient,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste de CHANAC (Lozère) située sur la parcelle cadastrée B 493, et appartenant à la COMMUNE de CHANAC identifiée sous le numéro de SIREN 244 800 504 par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera notifiée au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **15 FEV. 2019**

Étienne GUYOT

